

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 14 FEVRIER 2023 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC**

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
LE BOURGET DU LAC
LE BOURGET DU LAC
BRISON SAINT INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
CONJUX
DRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
MOTZ

MOUXY
PUGNY CHATENOD
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
TRESSERVE
TREVIGNIN
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Julie NOVELLI
Jean-Marc DRIVET
Nicolas MERCAT
Edouard SIMONIAN
Jean-Claude CROZE
Bruno MORIN
Claude SAVIGNAC
Danièle BEAUX-SPEYSER
Jean-François BRAISSAND
Florian MAITRE
Daniel CLERC

Pouvoir de Nathalie FONTAINE

Pouvoir de Nicolas JACQUIER

Pouvoir de Brigitte TOUGNE-
PICAZO

Arrivé après la 6^{ème} délibération

Pouvoir d'Antoine HUYNH

Arrivé après la 3^{ème} délibération

Laurent FILIPPI
Bruno CROUZEVIALLÉ
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Louis ALLARD
Gérard DILLENSCHNEIDER
Jean-Claude LOISEAU
Gérard GONTHIER
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Absents excusés :

MERY

Nathalie FONTAINE

Présents en visio-conférence (non-votants) :

DRUMETTAZ-CLARAFOND
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Nicolas JACQUIER
Brigitte TOUGNE-PICAZO

Techniciens présents :

Olivier BERLIOUX
Laurent LAVAISSIERE
Amandine HUGOT
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Directeur de cabinet
Directeur Général des Services
Directrice Générale Adjointe des Services
Responsable du service Juridique et des Assemblées
Assistante du service Juridique et des Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 février 2023 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 27 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 26 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE – Jean-Claude LOISEAU

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 janvier 2023

Il est donné lecture du procès-verbal du conseil communautaire du 3 janvier 2023.

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 3 janvier 2023.

MARCHES PUBLICS – Yves MERCIER

DELIBERATION 2 : MARCHE N°2022-057 : ACCORD CADRE RELATIF A LA SECURITE ET MEDIATION SUR LES SITES D'AQUALAC ET DE LA PLAGE DU BOURGET DU LAC - ATTRIBUTION

Yves MERCIER présente l'objet du marché qui porte sur la réalisation de prestations de médiation et de sécurité sur les sites d'Aqualac et de la plage du Bourget du Lac. Les missions confiées ont un aspect prioritairement préventif et visent à intervenir auprès des usagers des différents sites afin de garantir leur tranquillité et une bonne utilisation des sites.

Le marché a été passé selon une procédure adaptée. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, avec les montants maximums suivants, pour une durée d'un an renouvelable 1 fois :

- Lot 1 (Aqualac) : maximum annuel 75 000 € HT,
- Lot 2 (Plage du Bourget du Lac) : maximum annuel : 17 500 € HT.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 60% prix,
- 40% valeur technique appréciée selon le contenu du mémoire.



PROCES-VERBAL

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 7 février 2023, propose de retenir :

- Pour le lot 1 (Aqualac) : l'entreprise PROTECTION GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE (PGSP), avec un montant estimé du marché à 74 984.38 € HT (90 281.20 € TTC),
-
- Pour le lot 2 (Plage du Bourget-du-Lac) : l'entreprise PROTECTION GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE (PGSP), avec un montant estimé du marché à 17 994.44 € HT (21 665.31 € TTC),

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les imputations budgétaires s'effectueront sur les sections fonctionnements (inscription budget 2023) : AQUALAC sur le compte 62822 et Plage du Bourget du Lac sur le compte 271/6282.

Débats :

Jean-Claude CROZE indique que la plage de Brison Saint Innocent (Pointe de l'Ardre) mériterait également que des prestations de médiation soient mises en place. Bien que cette plage soit moins exposée que celles d'Aqualac et du Bourget-du-Lac, l'afflux de population, provenant principalement de Lyon, pose en effet des difficultés en période estivale. Jean-Claude CROZE ajoute qu'une problématique existe également sur la gestion des déchets en période estivale, et que la médiation est indispensable pour que le territoire soit digne de la dénomination Aix-les-Bains Riviera des Alpes.

Yves MERCIER répond que ce secteur n'a pas été inclus dans le marché mais qu'il convient effectivement de l'étudier. Il précise que les jours de pluie, les prestations ne sont pas comptabilisées et pourront donc être réparties.

Nicolas MERCAT rappelle les difficultés rencontrées l'an dernier sur la plage du Bourget-du-Lac, la saison ayant commencé tôt et la société de sécurité n'ayant pas donné satisfaction.

Michel FRUGIER confirme que les débuts de saison sont problématiques, et qu'il n'est pas aisé de contractualiser avec de bonnes sociétés de médiation. Il ajoute qu'il conviendra effectivement de s'interroger sur la mise en place de prestation de sécurité mobile sur les 13 kms de la promenade du lac, allant jusqu'à la pointe de l'Ardre, même si ces prestations auront par conséquent un impact budgétaire.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : MARCHE N°2022-063 – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LES CAMPAGNES DE MESURES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, LES EAUX PLUVIALES ET LE MILIEU NATUREL – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac, communauté d'agglomération est compétente pour l'assainissement collectif et l'eau potable.

Le marché a pour objectifs de suivre le fonctionnement hydraulique des systèmes d'assainissement de Grand Lac, de déterminer des flux de polluants collectés et de quantifier les volumes d'eaux claires parasites présentes dans les réseaux de l'ensemble du territoire de Grand Lac, mais également d'améliorer la connaissance et la gestion des ressources en eau du territoire de Grand Lac.

Les prestations demandées sont la réalisation de campagnes de mesures de débit ainsi que des prélèvements et bilans 24h dans les réseaux et/ou ouvrages (eaux potables, eaux usées et eaux pluviales) et le milieu naturel (cours d'eau, canal, captages...).



PROCES-VERBAL

Grand Lac a lancé un marché de type accord cadre de services à bons de commande, avec un maximum annuel fixé à 200 000 € HT. La durée initiale de l'accord cadre est fixée à 1 an à compter de la date du courrier de notification, renouvelable trois fois par reconduction tacite (soit une durée maximale de marché égale à 4 ans).

Les offres des candidats retenus après examen des candidatures sont au nombre de 4 et sont appréciées et classées par ordre décroissant selon les critères prix à 60 % (sur la base de 3 devis d'aide au dépouillement) et technique à 40 %.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 7 février 2023 propose de retenir la société d'ingénierie SAFEGE, dont le montant total des devis d'aide au dépouillement s'élève à 61 035 € HT (pour une moyenne des offres de 91 268 € HT).

Les crédits régulièrement inscrits seront imputés sur le budget assainissement en investissement et en fonctionnement.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Arrivée de Louis ALLARD.

DELIBERATION 4 : MARCHE N°2022-060 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU BIOLAY SUR LA COMMUNE DE DRUMETTAZ-CLARAFOND – RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES – LOT 1 : VOIRIE, RESEAUX HUMIDES ET GENIE CIVIL DES RESEAUX SECS - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle le projet d'aménagement de la route du Biolay sur la commune de Drumettaz-Clarafond, qui consiste en une mise au gabarit constant de la voirie, la sécurisation des accès privés sur la voie, la construction d'un mur de soutènement, l'aménagement favorisant les modes de déplacement doux, l'enfouissement des réseaux secs et le renouvellement du réseau d'eau potable sur environ 255ml, ainsi que le renouvellement des réseaux d'eaux usées.

Afin de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public, pour minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération, Monsieur le Président indique qu'un groupement de commandes a été constitué entre la commune de Drumettaz-Clarafond, Grand Lac et le SDES, la commune ayant été désignée comme coordonnateur du groupement. (Bureau du 5 décembre 2018).

Yves MERCIER rappelle également que le cabinet BARON GROUPE est Maître d'œuvre sur cette opération pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages. Les deux lots sont répartis entre les 3 maîtrises d'ouvrage de la façon suivante :

- Lot n°1 : Voirie, réseaux humides et Génie civil des réseaux secs (maîtrise d'ouvrage : Commune de Drumettaz-Clarafond, Grand Lac et SDES) pour un estimatif de 1 627 913.77 € HT (estimatif de 362 095.23 € HT pour Grand Lac),
- Lot n°2 : Câblage et équipement Basse Tension et Eclairage Public (maîtrise d'ouvrage : SDES et commune) pour un estimatif de 104 662,86 € HT.

Le marché comporte une tranche ferme (secteur entre la Boulangerie et le carrefour de Misury) et une tranche optionnelle (secteur entre le carrefour de Misury et le croisement avec le chemin de la Plantée).



PROCES-VERBAL

La date de remise des plis a été fixée au 2 décembre 2022 à 12h00 au plus tard. Au total 2 offres ont été reçues pour le lot n° 1, et 5 offres pour le lot n° 2.

Au vu des critères d'attribution (40 % prix et 60% valeur technique), du résultat des négociations et du classement des offres définitives pour les deux tranches, la commission d'appel d'offres de la commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND (coordonnateur du groupement) du 16 janvier 2023 propose de retenir pour le lot 1 l'offre du groupement EIFFAGE RCE / SAS FONTAINE TP / SAS MAURO TP pour un montant total de 1 657 483.30 € HT soit un montant de 402 840.28 € HT pour Grand Lac (303 180.133 € HT pour la tranche ferme, estimée initialement à 270 821.78 € HT / 99 660.15 € HT pour la tranche optionnelle, estimée initialement à 91 273.46 € HT).

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits Grand Lac sont ouverts sur les budgets 2023 Assainissement : opération n° 234 et Eau potable : opération n° 25 – 36.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : MARCHE N° 2022-054 : « BARREAU EST » - CONSTRUCTION DES RESERVOIRS DE CORSUET HAUT, DE CORSUET BAS ET D'UNE NOUVELLE STATION DE POMPAGE EN EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle le projet du Barreau Est avec la construction des nouveaux réservoirs de Corsuet Haut de 2000 m³, de Corsuet Bas de 2000 m³ et d'une nouvelle station de pompage de 360 m³/h en eau potable sur la commune d'Aix-Les-Bains. Il rappelle également que le cabinet MERLIN est Maître d'œuvre sur cette opération. Le montant estimatif des travaux était de 4 850 000 € HT.

La date de remise des plis a été fixée au 12 décembre 2022 à 12h00 au plus tard. Au total 4 offres ont été reçues. Après analyse des candidatures, une candidature a été rejetée car elle ne disposait pas des capacités minimales exigées par le règlement de la consultation.

Au vu des critères d'attribution (40 % prix et 60% valeur technique), du résultat des négociations et du classement des offres définitives, la Commission d'Appel d'Offres du 24 janvier 2023 propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises ALBERTAZZI / FONTAINE TP / LEON GROSSE / SESA PRB pour un montant total de 4 849 000 € HT, soit 5 818 800 € TTC.

Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché. Les crédits Grand Lac sont ouverts sur les budgets 2023 Eau potable : AP 16.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : MARCHE N°2022-051 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU SITE LEPIC - ATTRIBUTION DES LOTS 1 (TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS) ET 2 (GENIE CIVIL) ET DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU LOT 3 (PROCESS – EQUIPEMENTS)

Yves MERCIER rappelle à l'assemblée que l'arrivée du CIAS nécessite la création de places de stationnements extérieurs. Est également prévue la création d'une nouvelle aire de lavage des véhicules du service des Ordures Ménagères, celle existante étant vétuste et mal placée.



PROCÈS-VERBAL

La maîtrise d'œuvre retenue pour ce marché est le groupement d'entreprise BARON / Ciel architecture / Construction Ingénierie Alpine dont le mandataire, Baron est domicilié 242 Rue Maurice Herzog à 73520 Viviers du Lac (marché 21008).

La consultation a fait l'objet d'un allotissement, décomposé comme suit :

- Lot n° 1 : Terrassement – VRD – Espaces verts estimé à 311763,60€ HT (381316,32€ TTC)
- Lot n° 2 : Génie Civil estimé à 298132,00€ HT (357758,40€ TTC)
- Lot n° 3 : Process – Equipements estimé à 159615,00€ Ht (191538,00€ TTC)

Une première consultation a été lancée à l'automne 2022, puis une négociation.

A la suite de celles-ci, les 3 lots ont été rendus infructueux par le Bureau communautaire du 29 novembre 2022, les offres étant considérées inacceptables.

Conformément au code de la commande publique, une consultation a été relancée avec des dates de remise des offres établies comme suit :

- Lots 1 et 2 : 19 décembre 2022 à 12h00,
- Lot 3 : 9 janvier 2023 à 12h00.

A la suite de la nouvelle ouverture des plis, au vu de la sélection et du classement des offres, la commission des procédures adaptées du 24 janvier 2023 propose d'attribuer :

- Le lot 1 (Terrassement – VRD – Espaces verts) au groupement FONTAINE TP / MAURO, dont le mandataire est la SAS FONTAINE TP, place Charles Dullin BP31 73170 YENNE, pour un montant de 341 376,95€ HT (409 652,34€ TTC),
- Le lot 2 (Génie Civil) au groupement SAS MAURO / NGE FONDATIONS, dont le mandataire est la SAS MAURO 125 rue du père Eugène CS10005 73292 LA MOTTE SERVOLEX Cedex, pour un montant de 313 626,32€ HT (376 351,58€ TTC).

Pour le lot 3, au vu du montant de l'offre réceptionnée, supérieure de 66 605,88 € TTC à l'estimation, la commission des procédures adaptée du 24 janvier 2023 propose de rendre infructueux ce marché et de relancer une nouvelle consultation.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à cet avenant sont à sa disposition auprès du service marché. Les crédits inscrits au budget seront imputés à l'opération 151-08 Aménagement du site LEPIC.

Débats :

Renaud BERETTI rappelle qu'un engagement a été pris auprès des agents s'agissant de l'aménagement du site Lepic, et qu'il conviendra de le respecter. Yves MERCIER précise que la nouvelle consultation sera lancée rapidement et que les lots 1 et 2 pourront d'ores et déjà être mis en œuvre. Robert AGUETTAZ rappelle qu'il conviendra d'intégrer dans ce nouvel aménagement le bâtiment du futur service des eaux.

Nicolas MERCAT s'interroge sur le possible lancement d'une réflexion sur le forfait mobilité, afin de pouvoir faire évoluer le comportement des agents en matière de déplacements doux. Renaud BERETTI précise que ce sujet est intégré à la réflexion menée dans le cadre de la conférence sociale et salariale.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Arrivée de Laurent FILIPPI.

DELIBERATION 7 : MARCHÉ N°2022-055 : ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDES RELATIF AUX PROCEDURES D'EVOLUTION DES PLUi – LOT N°2 : PROCEDURES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE DE L'ALBANAIS SAVOYARD – DECLARATION D'INFRUCTUOSITE

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac a engagé une procédure d'accord cadre à bons de commandes afin de confier à plusieurs prestataires, pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois, la réalisation des procédures d'évolution des trois PLUi de Grand Lac. L'accord cadre est découpé en trois lots, correspondant aux trois territoires géographiques et aux trois documents d'urbanisme : le PLUi de l'Ex-CALB, le PLUi de Chautagne et le PLUi de l'Albanais Savoyard.

Chacun des lots comprend, sous forme de bon de commande, la totalité des procédures d'évolutions que pourraient subir les PLUi pour les 4 années à venir. Le format « bon de commandes » permet d'ajuster en fonction des besoins et des volontés politiques les procédures nécessaires à la vie des PLUi et aux nécessités de chacun des territoires. Cette consultation, sous forme d'accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 300 000 € HT sur la durée du contrat soit 360 000 € TTC (TVA 10%), a été passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Il est rappelé que le Bureau communautaire du 3 janvier 2023 a procédé à l'attribution du lot 1 (PLUi ex-CALB) à la société VERDI (montant estimé sur la base du devis d'aide au dépouillement : 176 800 € HT) et du lot 3 (PLUi de Chautagne) à la société TERRE D'URBANISME (montant estimé sur la base du devis d'aide au dépouillement : 80 100.00 € HT).

Le lot 2 (PLUi de l'Albanais Savoyard) avait fait l'objet d'une déclaration d'infructuosité du fait de l'absence d'offres, et d'une nouvelle consultation. La date de remise des offres pour le lot 2 était fixée au 23 Janvier 2023 à 12h00. Aucune offre n'ayant été reçue, il est proposé de déclarer le lot 2 infructueux.

Débats :

Edouard SIMONIAN rappelle les difficultés rencontrées par le service Urbanisme en termes de personnel, et constate le coût conséquent des bureaux d'études. Il s'interroge sur une réflexion à mener sur les recrutements, qui pourraient être plus conséquents.

Renaud BERETTI confirme les difficultés importantes constatées au sein du service Urbanisme de Grand Lac, avec la difficulté de conserver un rythme sur le suivi des dossiers, cette situation ayant conduit à plusieurs arrêts.

Jean-Claude CROZE indique que le service Urbanisme est en effet soumis à des pics de travail, mais que certains métiers pourraient effectivement être internalisés. Renaud BERETTI rappelle que des recrutements ont eu lieu et que les pics sont désormais rares, la charge ayant été accrue, avec une tension de travail complexifiant l'organisation. Edouard SIMONIAN précise que les modifications des documents d'urbanisme deviennent désormais des procédures standards et régulières.

Laurent LAVAISIERE précise que le service Urbanisme comprend en temps normal un chef de service, trois chargés de mission et une chargée de procédure. Actuellement, la moitié de l'effectif est indisponible. Renaud BERETTI ajoute que les arrêts de travail sont liés à la surcharge, mais également à la sensibilité des dossiers, et que Véronique MERMOUD, Directrice du Pôle Aménagement supplée depuis huit mois le manque d'effectif.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 8 : MARCHE N°2020 – 14 : VALORISATION DES PRODUITS ET MATERIAUX APPORTES EN DECHETTERIE LOT 1 : EXPLOITATION DE LA RECYCLERIE DE DRUMETTAZ, VALORISATION DES PRODUITS ET MATERIAUX DES DECHETTERIES DE DRUMETTAZ, GRESY-SUR-AIX ET LE BOURGET-DU-LAC - LOT 2 : ENLEVEMENT ET VALORISATION DES MATIERES SUR CHINDRIEUX - AVENANTS 1

Yves MERCIER rappelle la passation d'un accord cadre pour la réalisation d'une prestation de prélèvement et de valorisation (par réemploi, réutilisation, démantèlement pour une meilleure valorisation matière) d'objets et de matériaux apportés dans les déchetteries de Grand Lac et à la recyclerie de Drumettaz-Clarafond.

Conformément à l'article L.2113-13 du Code de la commande publique, cet accord cadre est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du Code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

Ce marché comprend deux lots :

- Lot 1 : Exploitation de la recyclerie de Drumettaz, valorisation des produits et matériaux des déchetteries de Drumettaz, Grésy-sur-Aix et Le Bourget-du-Lac, ce lot ayant été attribué aux Chantiers Valoristes.
- Lot 2 : Enlèvement et valorisation des matières sur Chindrieux, ce lot ayant été attribué à Trialp.

Lors de la réalisation de ce marché, il est apparu que la formule de révision des prix n'était pas adaptée aux indices mentionnés dans cette formule (frais et services divers). La formule est donc reprise en utilisant des indices qui correspondent mieux à la réalité des coûts des prestataires (indice gazole, coût horaire du travail).

Cette révision permet une mise à jour tarifaire indexée aux réalités du contexte économique. Il est donné lecture des avenants. Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement (260 Déchetteries).

Nicolas MERCAT indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec une abstention (Nicolas MERCAT).

RESSOURCES HUMAINES – Nathalie FONTAINE

DELIBERATION 9 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM DE LA SAVOIE POUR L'ACCES AUX DROITS, AUX SOINS ET A LA SANTE

L'Assurance Maladie fait le constat que l'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion dans l'accès aux droits et aux soins, de plus en plus d'assurés renonçant aux démarches. Les diagnostics



PROCES-VERBAL

locaux et nationaux en matière de renoncement aux droits et aux soins ont ainsi mis en lumière le besoin d'accompagnement des personnes dans la réalisation de leurs démarches.

Soucieuse d'apporter une réponse adaptée à ces situations, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) est engagée depuis 2014 dans une démarche de promotion de l'accès aux droits, aux soins et à la santé, dénommée Mission Accompagnement Santé. Son objectif est de proposer un accompagnement complet, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins.

Ainsi, au plan local, dans un souci commun de lutte contre les exclusions, la CPAM de Savoie propose à Grand Lac un partenariat en faveur de l'accès aux droits, aux soins et à la santé. Il prend la forme d'une convention d'une durée d'un an qui précise les conditions et les modalités dans lesquelles les parties entendent collaborer (convention jointe en annexe de la délibération).

La collaboration entre la collectivité et la CPAM de Savoie s'inscrit dans le cadre des orientations définies ci-après, ce dispositif concernant les agents affiliés à la CPAM de la Savoie :

- La promotion de la complémentaire santé solidaire auprès des publics éligibles,
- L'identification et l'accompagnement des usagers en situation de renoncement aux droits ou aux soins,
- L'accompagnement à l'inclusion numérique des assurés,
- La promotion des dispositifs de prévention.

En contrepartie, la CPAM de Savoie s'engage à dédier un référent unique, à encadrer les délais de réponse, et à proposer des actions de formations. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, qui n'a aucun impact financier.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE FORMATION AVEC LE CNFPT

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux, qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour Grand Lac : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève de l'engagement des autorités territoriales et de



PROCES-VERBAL

l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de Grand Lac que le CNFPT propose une convention cadre pour une durée d'environ de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024. Cette convention est annexée à la délibération.

Elle porte sur la mise en œuvre d'actions de formation en intra, c'est-à-dire de formations organisées par le CNFPT, dans les locaux de Grand Lac, ainsi que sur des actions en union qui sont des formations organisées par le CNFPT pour plusieurs collectivités et dans les locaux de l'une d'elles.

Cette convention prévoit les modalités d'organisation et la répartition des responsabilités entre le CNFPT et la collectivité. Elle intègre également les conditions d'annulation avec une facturation désormais prévue en cas d'annulation moins d'un mois avant le stage programmé.

Cette convention n'implique pas de dépenses supplémentaires à celles déjà prévues pour le plan de formation et la cotisation sur la masse salariale. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre annexée à la présente délibération. Les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2023.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

FINANCES – Olivier ROGNARD

DELIBERATION 11 : BUDGET PRINCIPAL 2023 - CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES

Olivier ROGNARD indique que le budget Principal de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées. Le comptable public demande l'admission en créances éteintes et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de l'impossibilité de poursuivre par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en créances éteintes.

Les titres ont été émis sur le budget Principal pour le règlement de redevance spéciale OM et d'un loyer à Hexapôle. Ces créances portent sur 467,52 euros et constitueront une charge pour l'exercice 2023. La liste des débiteurs est jointe en annexe de la délibération. Les crédits sont ouverts au budget 2023 au compte 6542/9990.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : BUDGET PRINCIPAL 2023 - CREANCES IRRECOUVRABLES – NON-VALEURS

Olivier ROGNARD indique que le budget Principal de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées. Le comptable public demande l'admission en non-valeurs et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.



PROCES-VERBAL

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de poursuites exercées sans résultat. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en non-valeurs.

La liste des divers débiteurs est exposée en annexe. Les titres ont été émis sur le budget Principal pour le règlement de diverses prestations. Ces créances portent sur des restes à recouvrer d'un total de 0,57 euros et constitueront une charge pour l'exercice 2023. Les crédits sont ouverts au budget 2023 au compte 6541/9990.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 13 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 - CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES

Olivier ROGNARD indique que le budget Assainissement de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées. Le comptable public demande l'admission en créances éteintes et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de l'impossibilité de poursuivre par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en créances éteintes.

Les titres ont été émis sur le budget Assainissement pour le règlement de fourniture de prestations d'assainissement collectif et non collectif. Ces créances portent sur 1 251,36 euros et constitueront une charge pour l'exercice 2023. La liste des débiteurs est jointe en annexe de la délibération. Les crédits sont ouverts au budget 2023 au compte 6542/9990.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 14 : BUDGET EAU POTABLE 2023 - CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES

Olivier ROGNARD indique que le budget Eau potable de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées. Le comptable public demande l'admission en créances éteintes et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de l'impossibilité de poursuivre par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en créances éteintes.

Les titres ont été émis sur le budget Eau potable pour le règlement de fourniture d'eau et de prestations d'assainissement. Ces créances portent sur 3 940,71 euros et constitueront une charge pour l'exercice 2022. La liste des débiteurs est jointe en annexe de la délibération.

Il est à noter que ce montant total comprend un montant de 1 724,96 euros émis pour le compte du budget assainissement au titre de la redevance assainissement (1 556,78 euros) et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (168,18 euros reversés à l'agence de l'eau). Ce montant sera refacturé au budget de l'assainissement. Les crédits sont ouverts au budget 2023 au compte 6542/9990.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 15 : BUDGET PORTS 2023 - CREANCES IRRECOUVRABLES – NON-VALEURS

Olivier ROGNARD indique que le budget des Ports de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées. Le comptable public demande l'admission en non-valeurs et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de poursuites exercées sans résultat. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en non-valeurs.

La liste des divers débiteurs est exposée en annexe de la délibération. Les titres ont été émis sur le budget Ports pour le règlement de diverses prestations. Ces créances portent sur des restes à recouvrer d'un total de 0,10 euros et constitueront une charge pour l'exercice 2023. Les crédits sont ouverts au budget 2023 au compte 6541/9990.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 16 : BUDGET TRANSPORTS 2023 - CREANCES IRRECOUVRABLES – NON-VALEURS

Olivier ROGNARD indique que le budget Transports de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées. Le comptable public demande l'admission en non-valeurs et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de poursuites exercées sans résultat. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en non-valeurs.

La liste des divers débiteurs est exposée en annexe de la délibération. Les titres ont été émis sur le budget Transports pour le règlement de diverses prestations. Ces créances portent sur des restes à recouvrer d'un total de 10,00 euros et constitueront une charge pour l'exercice 2023. Les crédits sont ouverts au budget 2023 au compte 6541/9990.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

EQUIPEMENTS SPORTIFS – Michel FRUGIER

DELIBERATION 17 : INSTALLATION D'UNE COUVERTURE THERMIQUE SUR LE BASSIN NORDIQUE D'AQUALAC - DEMANDE DE SUBVENTIONS – DELIBERATION CORRECTIVE

Michel FRUGIER rappelle que dans le cadre du plan de sobriété approuvé par le conseil communautaire le 25 octobre 2022, une des mesures phares consiste en la fermeture du bassin nordique d'Aqualac.

Cette fermeture impacte fortement le fonctionnement des usagers et notamment des clubs résidents et de l'Université Savoie Mont-Blanc. De même, l'attractivité du site est fortement réduite, le bassin extérieur étant très prisé, y compris par des nageurs ne résidant pas sur le territoire de Grand Lac.

Afin de limiter l'impact et les pertes de recettes liées à cette fermeture, une solution consisterait en la mise en place d'une couverture thermique qui permettrait de réduire les coûts énergétiques (gain de 45% annuel à minima) et d'assurer la sécurité en cas d'intrusion en période estivale.

Le Bureau communautaire avait délibéré le 3 janvier 2023 au sujet des demandes de subventions pour ce projet. Pour la DSIL (Etat), il est nécessaire que le montant HT apparaisse dans la délibération, ainsi que le montant sollicité. Par ailleurs, suite au refus de la demande auprès de la DRAJES, un nouveau dossier va être déposé auprès du Département dans le cadre du Contrat départemental du territoire de Grand Lac 2022-2028.

Le coût des travaux est estimé à 425 000 euros TTC (354 500 euros HT).

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat (DSIL) et du Département. Une subvention à hauteur de 50 % du montant HT du projet est sollicitée au titre de la DSIL (soit 177 250 euros), et un complément de 30 % est demandé au Département au titre du Contrat départemental (soit 106 350 euros), soit un reste à charge pour Grand Lac, sous réserve de l'obtention de ces subventions, de 141 400 € TTC.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de tout organisme susceptible de financer ce projet.

Débats :

Suite à la demande de Julie NOVELLI, Michel FRUGIER précise que ce sujet a déjà fait l'objet d'une présentation, mais que les éléments pourront lui être transmis.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 18 : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE D'AQUALAC - DEMANDE DE SUBVENTION

Michel FRUGIER rappelle que Grand Lac a adopté en 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dans lequel l'augmentation de la production d'énergies renouvelables est un point majeur. Le PCAET mentionne également la nécessité d'être une collectivité exemplaire, et de développer l'installation d'énergie solaire sur le patrimoine de l'agglomération.

Le centre nautique d'Aqualac est un des postes les plus consommateurs d'électricité de la communauté d'agglomération. De plus, il présente un potentiel photovoltaïque très intéressant. L'installation de panneaux photovoltaïques, qui permettraient la production d'électricité, consommée directement sur le site est donc un projet intéressant d'un point de vue environnemental mais également économique.

L'installation de panneaux photovoltaïques s'inscrirait dans la suite logique des projets déjà mis en place sur le site d'Aqualac : réduction de la consommation d'eau avec le programme ONSÉN, récupération de chaleur sur les eaux usées sortant de la station d'épuration d'Aix-les-Bains. Ce projet aurait également un fort impact en termes d'exemplarité, le site d'Aqualac étant très fréquenté par les usagers du territoire. Le coût des travaux est estimé à 225 000 euros HT.

Une installation photovoltaïque en autoconsommation sur le site d'Aqualac permettrait des économies de plus de 30 000 € par an, ce qui amène à un temps de retour sur investissement de 10 ans. De plus, plus le coût de l'électricité augmente, ce qui semble être la tendance dans le contexte actuel, et plus le temps de retour diminue.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat (DSIL). L'Etat, au titre de la DSIL, pourrait financer ce projet à hauteur de 50 %, soit un reste à charge pour Grand Lac, sous réserve de l'obtention de cette subvention, de 112 500 € HT. Avec l'obtention de ces subventions, le temps de retour sur investissement du projet photovoltaïque serait d'environ sept ans.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

TOURISME – Michel FRUGIER

DELIBERATION 19 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONDS FEDER POUR LE PROJET DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DE LA PROMENADE DU LAC ENTRE LES MOTTETS ET GRESINE

Michel FRUGIER rappelle que Grand Lac est actuellement gestionnaire d'un linéaire en bordure immédiate du Lac du Bourget. Ce linéaire, pouvant être considéré comme un équipement public, dédié à la promenade et permettant un accès direct à l'eau est composé de plusieurs équipements :

- Au sud, la base de loisirs des Mottets (10 ha) a été créée à la fin des années 1990 et est située sur la commune du Viviers-du-Lac. Transférée du département de la Savoie à Grand Lac en avril 2017, ce site est un lieu de passage, de jeux et de détente. Il est un point de départ ou une finalité de balade le long de la Promenade du Lac ou un point d'étape sur l'itinéraire de la véloroute V63. De nombreuses personnes viennent pique-niquer, jouer, se baigner ou tout simplement se promener sur le site ou observer la biodiversité locale. Ce dernier est donc naturellement très fréquenté les week-ends et durant les vacances scolaires.
- Entre le site des Mottets et Aix-les-Bains, la Promenade du Lac, 4,9 km de voie douce partagée créée en 2011, est aujourd'hui fréquentée par 200 000 personnes par an. Elle est considérée comme une voie verte ouverte aux piétons (sous toute ces formes) et aux cyclistes. Le cap des Séselets et la proximité de l'eau sont particulièrement appréciés par les utilisateurs. Cet équipement créé par le département de la Savoie a également été transféré à Grand Lac en avril 2017.
- Enfin plus au nord, entre Aix-les-Bains et Brison-Saint-Innocent, le sentier Fil de l'Eau, créé par Grand Lac en 2012, permet de rejoindre la pointe de l'Ardre par un petit cheminement « nature » et des pontons sur l'eau.

L'ensemble de ces équipements existants est soumis aux contraintes du lac (hausse et baisse du niveau de l'eau), aux aléas climatiques (vent, soleil, pluie, ...) et à une fréquentation quotidienne importante. Il convient aujourd'hui de mener un vaste programme de rénovation et d'amélioration afin de maintenir sur les différents équipements : la sécurité des utilisateurs, un haut niveau d'accueil, un environnement paysager de qualité mais aussi de l'améliorer en proposant de nouveaux services (tels que des aires de jeux, extension de cheminements doux) et en s'adaptant au changement climatique.

Le programme envisagé permet d'assurer une liaison douce, au plus proche du lac, sur un linéaire total de 13,4km (soit 1/3 des rives du lac). Le programme est le suivant :

Equipement	Problématique / constat	Descriptif travaux envisagés
Base de Loisirs des Mottets (zone 1 sur plan)	Site vieillissant - Démontage des aires de jeux en 2022 car dangereuses - Abattage d'arbres menaçant la sécurité. - Platelage et structure des pontons de l'étang et de la plage en mauvais état. - Barbecues et mobiliers (tables, bancs) dégradés. - 2 bâtiments avec sanitaires dégradés.	- Création de 3 nouvelles aires de jeux inclusives. - Plantation d'arbres, arbustes, création de zones de biodiversité non tondues. - Remplacement des tables, bancs, barbecues et autres mobiliers - Sécurisation des pontons de l'étang et de la plage - Rénovation des sanitaires des 2 bâtiments (passage en toilettes sèches) - Nouveaux arceaux vélo - Chalet d'accueil à la plage des Mottets
Promenade du Lac (zone 2 sur plan)	Equipement soumis aux variations du niveau du lac et à la houle. - Constatations d'affaissements sur le linéaire principal depuis plusieurs années. - Platelages et structures de 2 pontons et 1 passerelle dégradée - Abattage d'arbres menaçant la sécurité - Plage du Lido vieillissante (dernière plage surveillée du lac à ne pas avoir été rénovée)	- Réparation du linéaire principal (1km à traiter). - Reprise des platelages des pontons et passerelle. - Plantation d'arbres, arbustes pour favoriser l'ombrage sur le cheminement et au niveau des plages surveillées. - Nouveaux arceaux vélo. - Rénovation de la plage du Lido
Grand Port - Petit Port (zone 3 sur plan)	Pas d'accès direct à l'eau au niveau de l'esplanade d'Aix les Bains.	Etude de faisabilité pour la création d'un nouveau cheminement au plus près de l'eau (sur 800ml).
Fil de l'eau (zone 4 sur plan)	Site soumis aux variations du niveau du lac et à la houle. - Platelage et structure bois des 2 pontons dégradés. - Absence d'organisation pour un accès à l'eau « handi »	- Remplacement de la structure bois et du platelage bois des 2 pontons. - Création d'un solarium à la plage de la Pointe de l'Arbre - Création d'équipements « handiplage » à Mémard.
Fil de l'eau 2 (zone 5 sur plan)	Cheminement inexistant	Réalisation d'un nouveau cheminement nature (sur environ 2.8km)

Le coût total du projet – pour les 5 zones évoquées - est estimé à 4 542 000 € TTC (soit 3 785 000€ HT). Il est proposé de demander aux fonds FEDER, un minimum de 40% du total HT du projet soit 1 514 000 €. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention du fond FEDER dans le cadre de l'appel à projet « Accompagner les territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes », et le cas échéant, auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Débats :

Renaud BERETTI indique que ce projet sera mené sous réserve des capacités d'investissement de la communauté d'agglomération, mais qu'il est néanmoins important de demander cette subvention.

Michel FRUGIER précise que le projet prévu, entre la Pointe de l'Arbre et la baie de Grésine, pourra faire l'objet d'une présentation. Nicolas MERCAT demande à ce que ne soit pas oubliée la partie ouest, allant de la Croix verte à Bourdeau et qu'il conviendra également d'entamer la réflexion sur le stationnement payant au bord du lac. Michel FRUGIER précise qu'il convient de se projeter sur le prochain mandat avec ce type de dossier.

Jean-Claude CROZE rappelle que trois études ont été menées s'agissant du Fil de l'Eau, et que l'étude environnementale nécessitera probablement d'être reprise. Il espère que ce projet pourra être mené à son terme, avec la possibilité de revenir par les vignes et la voie Sarde.

Jean-Claude CROZE s'interroge par ailleurs sur la création d'un solarium sur la Pointe de l'Ardre, et demande à ce que la commune soit concertée sur ce projet, l'équipement actuel posant des difficultés. Michel FRUGIER précise que la création d'un solarium n'en est pour l'instant qu'au stade d'étude, mais qu'il convenait de présenter l'ensemble du projet de rénovation et de réhabilitation de la promenade des bords du lac pour espérer obtenir la subvention.

Suite à la demande de Julie NOVELLI, Michel FRUGIER précise que le coût des études et des travaux est estimé à 4,5 M€, et qu'il convient de présenter des projets d'ensemble, avec une temporalité sur plusieurs années. Il rappelle que le fonds FEDER a pour objet d'accompagner les territoires fragiles, raison pour laquelle les travaux comprennent également des confortements, la promenade des bords du lac étant fortement soumise à l'érosion du fait de sa proximité avec le lac du Bourget.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DEPLACEMENTS – Florian MAITRE

DELIBERATION 20 : AMENAGEMENT DE LA VELOURUTE DES 5 LACS – ACHAT DE LA PARCELLE AL 19P APPARTENANT A MONSIEUR GEORGES DURAND

Florian MAITRE rappelle que Grand Lac, communauté d'agglomération est autorité organisatrice de mobilité, et à ce titre, organise les mobilités douces tel que les déplacements cyclables. La création d'itinéraires sécurisés constitue ainsi un élément primordial pour le développement de l'usage du vélo.

L'aménagement objet de la présente délibération constitue un tronçon de la véloroute de l'Albanais, qui reliera à terme la communauté de communes Rumilly Terres de Savoie à Grand Lac, en passant par les communes d'Entrelacs, de Grésy-sur-Aix et d'Aix-les-Bains. Il correspond à la section 4 située sur la commune de Grésy-sur-Aix et permet de connecter la gare de Grésy-sur-Aix au parking de covoiturage situé à proximité des Gorges du Sierroz (Plan masse d'aménagement ci-joint). Son emplacement a été motivé pour son intérêt touristique puisqu'il emprunte le parcours des Gorges du Sierroz et pour le confort des usagers, offrant la possibilité de créer une aire de pique-nique et de parking vélo.

Ce tracé fait partie d'un projet de plus grande ampleur, la "Véloroute des 5 lacs" (Paladru, Aiguebelette, Bourget, Annecy et Léman), porté par la Région Auvergne Rhône-Alpes. La portion située sur notre territoire est inscrite au Programme Pluriannuel d'investissements (PPI) 2021-2026 de Grand Lac pour un montant de 1 340 352 €.

Florian MAITRE indique à l'Assemblée que le plan de cession montre que la future véloroute impacte partiellement la propriété de Monsieur DURAND, à savoir :

Parcelle mère	Présentement vendue		Restant propriété de M Georges DURAND	
	Désignation	Surface	Designation	Surface
AL 19 15a 97ca	AL 19p	01a 17ca	AL 19p	14a 80ca



PROCES-VERBAL

Florian MAITRE précise que la partie de la parcelle section AL n°19, acquise par Grand Lac, est classée en zone naturelle (N) au Plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac. Les parties se sont accordées pour un prix de 2,00€ le m², soit un montant total d'environ 234,00€.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Monsieur DURAND, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération. Cette promesse de vente indique que « l'emprise sera calculée précisément par un géomètre expert lors de l'élaboration du document d'arpentage. Si la surface était amenée à évoluer pour des raisons techniques de calcul propre au travail du géomètre, le prix sera adapté en conséquence sur la base de 2,00€ le m². »

Monsieur le Président propose d'acquérir une partie de la parcelle section AL n°19, d'une surface d'environ 117 m², appartenant à Monsieur DURAND, située au lieudit « LA CASCADE » sur la commune de Grésy-sur-Aix, sur la base de 2,00 € le m² soit environ 234 €.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac. Les crédits régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur l'opération « Véloroute des 5 lacs » n°155-03.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AGRICULTURE – Julie NOVELLI

DELIBERATION 21 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT DES SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TERRITOIRES D'ANNECY (ISETA) POUR UN TRAVAIL D'ETUDE « EAU ET AGRICULTURE »

Julie NOVELLI expose que dans le cadre de sa politique agricole, Grand Lac développe des actions visant à accompagner les exploitations agricoles face au changement climatique.

Dans ce cadre, la commission Agriculture et Résilience Alimentaire souhaite approfondir le sujet des usages de l'eau par l'agriculture : volumes concernés en fonction des usages, évolution des pratiques et projets en cours, ressources actuelles et évolutions, ...

Pour ce faire, un travail de terrain auprès des exploitations du territoire est nécessaire. Afin de débiter ce travail, un partenariat avec l'Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy (ISETA) est aujourd'hui envisagé. Il permettra d'engager cette étude de terrain sur une partie de notre territoire, avec le travail de 14 étudiants en formation en Brevet de Technicien Supérieur Analyse, Conduite, Stratégie de l'Entreprise agricole (BTSA – ACSE).

Ces étudiants travailleront sur la réalisation du questionnaire et la mise en pratique auprès d'une trentaine d'exploitations du pied du Revard. Ce secteur a été défini comme prioritaire car à la fois en tension du point de vue « milieu aquatique » (étiage du Sierroz) et du point de vue « alimentation en eau potable » (capacités actuelles du réseau).

In fine, ce travail doit permettre de mieux cerner les problématiques rencontrées par les agriculteurs dans leurs usages de l'eau et d'aller vers une identification des solutions à mettre en place.



PROCES-VERBAL

Afin d'assurer ce travail, une convention de partenariat entre Grand Lac et l'ISETA est proposée. Cette convention stipule notamment les conditions de défraiement qui seront appliquées pour le travail réalisé. Un budget prévisionnel de 1 500 € maximum est prévu pour cette action. Les crédits associés sont inscrits au compte 617.

Il est ici précisé que ce travail est une étape qui sera prolongée d'un travail complémentaire pour réaliser l'étude sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération et identifier les actions collectives à développer pour optimiser l'usage de l'eau par l'agriculture de notre territoire.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

VALORISATION DES DECHETS – Jean-Marc DRIVET

DELIBERATION 22 : CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP 2022) AVEC CITEO - AVENANT N° 5

Jean-Marc DRIVET rappelle que dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur l'ensemble de l'agglomération, Grand Lac est signataire d'un "Contrat pour l'action et la performance 2022" pour les emballages ménagers. Ce contrat régit les relations techniques et financières entre CITEO et Grand Lac et est arrivé à son terme le 31 décembre 2022.

Le code de l'environnement prévoit le versement d'une contribution financière pour la mise sur le marché d'emballages ménagers, acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché, et destinée aux EPCI ayant la charge de la gestion du service public des déchets. CITEO a essentiellement pour mission la gestion de ces flux financiers entre les opérateurs et les collectivités gestionnaires de la collecte.

Le contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) avec CITEO a fait l'objet d'un premier avenant afin de prendre en compte les modifications du cahier des charges apportées par l'arrêté du 4 janvier 2019 et de garantir l'obtention du versement des soutiens financiers de CITEO. L'avenant n°2 concernait les seules collectivités des outremers. L'avenant n°3 prend en compte les modifications du cahier des charges apportées par l'arrêté du 20 décembre 2020, suite à l'entrée en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire. L'avenant n°4 a prolongé d'un an le contrat CAP 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023. L'Avenant n° 4 précisait qu'il serait suivi, dès la publication de l'arrêté de prolongation d'agrément, d'un avenant visant la mise en conformité du CAP avec le Cahier des Charges tel qu'il résulte des arrêtés du 15 mars et 30 septembre 2022.

L'Avenant n° 5 apporte également des modifications initiées par Citeo pour maintenir le bon fonctionnement du dispositif du contrat CAP : définition des standards de reprise, dispositions relatives à l'extension des consignes de tri, dispositions relatives à la collecte hors foyer, dispositions relatives aux déclarations et aux contrôles.

En application de ce dispositif, suite à la publication de l'arrêté de prolongation le 21 décembre 2022, l'avenant n°5 est rétroactif au 1er janvier 2023.

Il est donc proposé de signer le présent avenant n°5, et de valider les modifications du contrat CAP 2022.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 23 : CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP 2022) AVEC CITEO - AVENANTS DE PROLONGATION DES REPRENEURS MATIERES

Jean-Marc DRIVET rappelle que dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur l'ensemble de l'agglomération, Grand Lac est signataire d'un "Contrat pour l'action et la performance 2022" pour les emballages ménagers. Ce contrat régit les relations techniques et financières entre CITEO et Grand Lac. Par arrêté en date du 30 septembre 2022, le barème de soutien aux collectivités a été mis à jour et la durée de l'agrément de Citéo a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, les déchets sont triés selon des standards de matériaux. Ces standards de matériaux sont repris et valorisés par des entreprises spécialisées dans le recyclage.

Suite à la prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, du contrat CAP performance de CITEO, il est nécessaire de prolonger également d'un an les contrats conclus avec les entreprises qui reprennent et valorisent les matières issues du centre de tri.

Sont concernés par cette prolongation d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	MATIERE	N° AVENANT
REGEAL - AFFIMET	Avenue du Vermandois - BP 80419	60204	COMPIEGNE CEDEX	Aluminium	Avenant n° 1
ARCELORMITTAL France	6 rue André Campra - Immeuble le Cézanne	93212	LA PLAINE ST DENIS CEDEX	Acier	Avenant n° 1
EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING	40 avenue Victor Hugo	93300	AUBERVILLIERS	EMR - CARTONS DECH.et Gros de Magasin	Avenant n° 8
O-I France SAS	2 rue Maurice Moissonnier	69120	VAULX-EN-VELIN	Verre	Avenant n° 1
PAPREC FRANCE	5-7 rue des Piliers de la Chauvinière - CS 60195	44802	SAINT-HERBLAIN CEDEX	Plastiques PET Clair Q4	Avenant n° 2
REVIPAC	23-25 rue d'Aumale	75009	PARIS	Emballages Papier-Carton complexés 5.03A	Avenant n° 1
CITEO	50 boulevard Haussmann	75009	PARIS	Plastiques Hors standard PET Clair	Contrat initial

Il est donc proposé de prolonger la durée des contrats initiaux d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, tel que prévu dans les avenants annexés à la délibération.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 24 : CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX AVEC EPR : PAPIERS ET CARTONS NON COMPLEXES, GROS DE MAGASINS - AVENANT N° 7

Jean-Marc DRIVET rappelle que dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur l'ensemble de l'agglomération, les déchets sont triés selon des standards de matériaux. Ces standards de matériaux sont repris et valorisés par des entreprises spécialisées dans le recyclage.

La Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D), regroupant 17 collectivités en Région Auvergne Rhône-Alpes, a lancé une consultation pour la reprise des matières de l'ensemble des 72 collectivités réparties sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec comme objectif l'optimisation du prix de rachat, le suivi de ces contrats et la garantie de l'enlèvement de matières.

A l'issue des négociations, l'entreprise préconisée pour la reprise des papiers cartons non complexés, cartons et gros de magasin était EPR.

Depuis le courant de l'année 2018, le marché des matières fibreuses a été largement affecté par des tensions brutales et non prévisibles provoquées par des changements de réglementation douanière, principalement sur la Chine. L'ensemble du marché européen a été touché car ces changements, qui ont entraîné un phénomène de sur-offre (la collecte des recyclables dépassant les capacités de consommation papetières) et un effondrement des cours des matières premières secondaires à faible valeur comme le Gros de Magasin / les Emballages Ménagers Recyclés / les cartons assimilés aux cartons industriels.

Dans ce contexte, le Repreneur n'était plus en mesure d'exporter les quantités collectées et a sollicité la Collectivité pour une renégociation des prix minimum garantis.

Un premier avenant pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019 a modifié les prix de reprise minimum garanti. A l'issue, un avenant n°2 a ensuite été signé pour 7 mois sur la période avril 2019 – octobre 2019 modifiant à nouveau les prix minimums garanti, à la hausse cette fois. A l'issue de ces deux périodes successives, les parties ont fait un état de la situation pour déterminer la suite à donner. Le contexte du marché s'étant de nouveau fortement dégradé sur les 9 premiers mois de l'année 2019, un avenant n°3 a été signé pour la période allant de novembre 2019 à fin octobre 2020, redéfinissant les prix minimums garantis mais également des prix de reprise calculés. L'avenant n°4 acte du changement de filière, avec adhésion à la fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE). Les fortes variations du marché en 2020 ont conduit à une évolution favorable de la situation, et à des prix de reprise de la matière en augmentation. Un avenant n°5 a alors permis de réhausser les prix de reprise calculés. Le marché a grandement fluctué en 2021. Pour les mêmes raisons que précédemment, l'avenant n°6 avait pour objet de réévaluer à la hausse les prix de reprise des matières.

Les 2 avenants présentés ont pour objet de modifier les prix de reprise des matières objet du présent contrat afin de permettre la reprise de ces matériaux dans des conditions économiquement conformes au marché européen. Les prix planchers entérinés dans l'avenant n°3 ne sont pas modifiés.

Le prix de référence (hors bonus) à prendre en compte est réévalué en base septembre 2021 (nouveau Mois M0) comme suit :

Le prix de référence (hors bonus) à prendre en compte est réévalué en base septembre 2022 (Nouveau Mois M0) comme suit :

- ★ Prix de reprise GM 1.02 (Mois M0) : 48.00 €/t,
- ★ Prix de reprise PCNC assimilé 5.02 (Mois M0) : 76,00 €/t €/t,
- ★ Prix de reprise PCNC assimilé 1.05 (Mois M0) : 89.00 €/t,

Les avenants se substituent aux autres conditions édictées dans l'avenant n°6, et prennent effet au 1^{er} septembre 2022, jusqu'à la fin du contrat. Au vu de ces éléments, Jean-Marc DRIVET propose que Grand Lac signe les avenants aux contrats de reprise des matériaux avec EPR, du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à la fin du contrat.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 25 : AFFILIATION D'EPR A LA FEDERATION NATIONALE DES ACTIVITES DE DEPOLLUTION ET DE L'ENVIRONNEMENT - AVENANT N° 1

Jean-Marc DRIVET rappelle que dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur l'ensemble de l'agglomération, les déchets sont triés selon des standards de matériaux. Ces standards de matériaux sont repris et valorisés par des entreprises spécialisées dans le recyclage.



PROCES-VERBAL

La Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D), regroupant 17 collectivités en Région Auvergne Rhône-Alpes, a lancé une consultation pour la reprise des matières de l'ensemble des 72 collectivités réparties sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec comme objectif l'optimisation du prix de rachat, le suivi de ces contrats et la garantie de l'enlèvement de matières.

A l'issue des négociations, l'entreprise préconisée pour la reprise des papiers cartons non complexés, cartons et gros de magasin était EPR.

EPR, filiale du groupe VEOLIA, était lors de la signature de ce marché de reprise affilié à la fédération FEDEREC, fédération professionnelle regroupant les entreprises du recyclage.

La maison mère VEOLIA a changé d'organisme d'affiliation et est, depuis le 1^{er} juillet 2020, affiliée à la FNADE, Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement. EPR a adhéré à la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE) fin 2020, Grand Lac ayant acté de cette adhésion par délibération du 1^{er} décembre 2020.

Dans le cadre de la prolongation de l'agrément CITEO pour le contrat CAP 2022 jusqu'au 31 décembre 2023, le présent avenant a pour objet de prolonger l'affiliation d'EPR à la FNADE également jusqu'au 31 décembre 2023.

Au vu de ces éléments, Jean-Marc DRIVET propose que Grand Lac signe l'avenant n°1 au contrat type de reprise option fédération FNADE.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

EAU – Robert AGUETTAZ

DELIBERATION 26 : REALISATION DU « BARREAU EST » CANALISATIONS D'EAU POTABLE RUE GENERAL MOREAU - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS

Robert AGUETTAZ expose au Bureau communautaire les travaux du Barreau Est, en particulier le passage dans la rue du Général Moreau (Aix-les-Bains), et indique qu'il est nécessaire, afin de faciliter le passage dans cette rue, de procéder à l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant.

Il rappelle la compétence du SDES en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), exerçant la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants, ces réseaux étant ensuite exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération concernée est située sur la commune de AIX LES BAINS secteur Rue du Général Moreau, réseau BT (110 ml).

Robert AGUETTAZ propose que Grand Lac confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.



PROCES-VERBAL

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seuls prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 70 261 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de GRAND LAC s'élevant à 46 789 € concernant les prestations de maîtrise d'œuvre, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe à la délibération.

Robert AGUETTAZ précise que deux mois de travaux sont encore prévus sur ce secteur.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

GEMAPI – Jean-François BRAISSAND

DELIBERATION 27 : ACQUISITION FONCIERE DES ZONES HUMIDES – SECTEUR EX-CALB – COMMUNE DE MOUXY – ZONE HUMIDE N°9 « LES MENTENS » - ACHAT DE LA PARCELLE B 718

Il est procédé au retrait de cette délibération, Monsieur le Maire de Mouxy souhaitant qu'un échange ait lieu à ce sujet entre la commune et Grand Lac, afin d'envisager l'acquisition d'une partie de la parcelle concernée par la commune.

QUESTIONS DIVERSES

AGRICULTURE – Julie NOVELLI

ZONES AGRICOLES PROTEGEES (ZAP)

Julie NOVELLI indique que les communes ont reçu un courrier de Grand Lac relatif aux Zones Agricoles Protégées, et que la communauté d'agglomération est en attente de leur retour.

Jean-Claude CROZE précise que des erreurs ont été relevées au sein des documents transmis, s'agissant des bases de calcul.

Monsieur le Président précise que le prochain Bureau aura lieu le 7 mars 2023, et le prochain Conseil le 21 février 2023.

La séance est levée à 19h30.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julie Novelli".